

ARRETE DU MAIRE

2025-1149

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT DE
DEUX VEHICULES DE
DEMENAGEMENT
AU DROIT DU N°130
ROUTE DE HOUDAN**

LE 18.12.2025

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant la demande de la société DEMENAGEMENTS GRIE sise, Parc d'activités des 4 Chemins rue Jean Brestel 95540 MERY SUR OISE, (Téléphone : 01.34.21.59.31 – mail : contact@demenagements-grie.fr), n° de SIRET 319 243 457 00078, pour le compte de M. MARTIN Jonathan, concernant le stationnement de deux véhicules de déménagement sur deux (2) places marquées au sol, au droit du n°130 route de Houdan, le jeudi 18 décembre 2025 de 08h00 à 17h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ce déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Houdan, au droit du n°130, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit sur deux (2) places de stationnement, pour l'installation de deux véhicules de déménagement de la société DEMENAGEMENTS GRIE. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 08h00 jusqu'à 17h00, le jeudi 18 décembre 2025.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société DEMENAGEMENTS GRIE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

2025-1149

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT DE
DEUX VEHICULES DE
DEMENAGEMENT
AU DROIT DU N°130
ROUTE DE HOUDAN**

LE 18.12.2025

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 11 décembre 2025.


Le Maire
Sami DAMERGY